

Pioneering for You

wilo

Information à l'attention des fournisseurs de Wilo

Code de conduite fournisseur

Comportement responsable tout le long de la chaîne d'approvisionnement



Cher fournisseur,

Le groupe Wilo s'engage à respecter les lois, les normes sociales et éthiques, et à adopter un comportement responsable et durable. Ceci fait partie de l'identité de notre entreprise, basée sur les valeurs éthiques d'intégrité, de respect et d'équité.

Nous assumons la responsabilité d'une chaîne de valeur qui repose sur le respect des normes et des législations internationales et adopte le plus haut niveau d'éthique possible.

C'est pourquoi nous avons énoncé dans le présent code de conduite fournisseur (Supplier Code of Conduct, ci-après désigné **SCoC**) nos normes en matière de conformité avec la législation en vigueur, les droits de l'homme et les principes de non-discrimination, le travail, l'éthique, la santé, la sécurité et l'environnement.

Wilo s'efforce de maintenir une relation de confiance étroite et durable avec ses fournisseurs, basée sur les normes de conduite des affaires les plus élevées possibles. Par conséquent, nous considérons les principes énoncés dans le présent SCoC comme des conditions essentielles des relations commerciales avec Wilo.

Le présent SCoC est une pierre angulaire de notre programme de conformité Wilo et nous pensons qu'il favorisera la collaboration de confiance avec nos partenaires, clients ou fournisseurs.

Cordialement,

Oliver Hermes
CEO

Peter Hermann
SVP Supply Chain Management

Table des matières

| | |
|---|----------------|
| A. Dispositions générales | page 4 |
| Respect de la législation en vigueur | 4 |
| Droits de l'homme et principes de non-discrimination | 4 |
| B. Normes du travail | page 5 |
| Interdiction du travail forcé | 5 |
| Interdiction du travail des enfants | 5 |
| Heures de travail | 5 |
| Rémunération | 5 |
| Traitement des employés | 5 |
| Liberté d'association | 6 |
| C. Normes éthiques | page 7 |
| Programme d'intégrité, de lutte contre la corruption et de conformité | 7 |
| Courtoisies et invitations | 7 |
| Divulgence d'informations | 8 |
| Propriété intellectuelle et secrets commerciaux | 8 |
| Vie privée | 8 |
| Comportement à l'égard des concurrents | 8 |
| Minéraux de conflit | 8 |
| D. Normes de santé et de sécurité | page 9 |
| Sécurité au travail | 9 |
| Dispositif d'urgence et intervention | 9 |
| Installations sanitaires, hygiène et conditions de vie | 9 |
| E. Normes environnementales | page 10 |
| Permis environnementaux et exigences de déclaration | 10 |
| Prévention de la pollution et gestion des ressources | 10 |
| Substances dangereuses | 10 |
| Eaux usées et déchets solides | 10 |
| Emissions atmosphériques | 11 |
| F. Approche de surveillance | page 12 |
| Autoévaluation | 12 |
| Audits réguliers sur site | 12 |
| Audits exceptionnels | 12 |
| Production de certificats et d'enregistrements | 12 |
| G. Absence de conformité | page 13 |
| Mesures correctives | 13 |
| Droit de résiliation | 13 |
| H. Références | page 14 |



Comportement responsable et conformité – vous et vos sous-traitants

A. Dispositions générales

Le présent SCoC s'applique partout dans le monde à tous les fournisseurs, prestataires de services ou autres entreprises (**fournisseurs**) qui produisent ou fournissent des biens ou services au groupe Wilo (WILO SE et ses sociétés affiliées, ci-après dénommé **Wilo**).

En outre, le présent SCoC s'applique aux sociétés affiliées et aux sous-traitants des fournisseurs. Le fournisseur doit mettre tout en œuvre afin de garantir que tous ses sous-traitants impliqués dans la chaîne d'approvisionnement de Wilo respectent les exigences et les normes énoncées dans le présent SCoC.

Le SCoC devient partie intégrante et contraignante de la relation commerciale entre Wilo et le fournisseur. Wilo attend de tous les partenaires qui fournissent des matériaux, produits et/ou services à Wilo au sein de sa chaîne d'approvisionnement qu'ils se conforment aux principes énoncés dans le présent SCoC. Dans le cas de lois nationales ou d'exigences réglementaires plus strictes, celles-ci prévaudront sur le présent SCoC.

Respect de la législation et des réglementations en vigueur

Le fournisseur est tenu de se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur dans tous les pays dans lesquels il mène ses activités commerciales ou depuis lesquels ce fournisseur fournit des biens ou services à Wilo.

Droits de l'homme et principes de non-discrimination

Le fournisseur respecte les droits de l'homme internationalement reconnus et encourage leur respect.

Le fournisseur s'engage, dans le cadre des lois en vigueur, à s'opposer à toute forme de discrimination, y compris, mais sans s'y limiter, vis-à-vis de ses employés et partenaires commerciaux. Toute discrimination basée sur la race, la couleur de peau, l'âge, le sexe, l'appartenance ethnique, les origines, la nationalité, l'orientation sexuelle, la religion, le handicap, la grossesse, l'appartenance politique, l'affiliation syndicale, la situation matrimoniale ou en raison de toute autre caractéristique personnelle est interdite.

Le présent SCoC à l'attention des fournisseurs et prestataires de services et de leurs sous-traitants garantit la conformité tout au long de la chaîne d'approvisionnement de Wilo.



Traiter les employés avec dignité et respect

B. Normes du travail

Wilo s'engage à faire respecter les droits de l'homme de son personnel et à le traiter avec dignité et respect, comme il est stipulé dans nos valeurs d'entreprise.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils se conforment aux conventions établies par l'Organisation internationale du travail (OIT) et à la norme SA 8000 émise par Social Accountability International (SAI). Ceci s'applique à tous les membres du personnel, parmi lesquels les employés intérimaires, contractuels et fixes.

Interdiction du travail forcé

Toute forme de travail forcé, de servitude pour dettes ou sous contrat, de travail carcéral involontaire, d'esclavage ou de traite d'êtres humains est interdite. Tous les travaux et les services sont volontaires et ceux qui les exécutent ont entière liberté de mettre fin à leur emploi conformément aux clauses contractuelles convenues.

Interdiction du travail des enfants

Le travail des enfants n'est exercé à aucun stade des activités commerciales. Le terme « enfant » désigne toute personne employée avant l'âge de 15 ans ; dans certains cas exceptionnels seulement, par exemple dans les pays faisant l'objet de la Convention 138 de l'OIT s'appliquant aux pays en développement, un âge minimum de 14 ans est toléré.

Heures de travail

Les heures de travail par jour et par semaine ne doivent pas dépasser le nombre maximum fixé par la législation locale. Les heures de travail normales ne doivent pas dépasser 48 heures par semaine et la totalité des heures de travail hebdomadaires (heures supplémentaires comprises) ne doit pas dépasser 60 heures, à l'exclusion des cas d'urgence. Les employés auront droit à un jour de congé hebdomadaire au moins.

Rémunération

La rémunération des heures de travail normales et des heures supplémentaires doit être équitable et en conformité avec le niveau de salaire minimum légal du pays ou les normes industrielles. Le fournisseur est tenu de verser une rémunération qui couvre les besoins fondamentaux. Les déductions non autorisées ainsi que les déductions au titre de mesures disciplinaires sont interdites. Tout avantage supplémentaire spécifié par les réglementations nationales doit être payé.

Traitement des employés

Les employés sont traités sur une base d'égalité en-dehors de tout préjugé. Le traitement inacceptable d'employés, harcèlement psychologique ou sexuel par exemple, n'est absolument pas toléré.

L'équité vis-à-vis des employés est assurée par l'adhésion à l'OIT et à SA 8000.

Les employés sont respectés en tant qu'êtres humains libres.

Convention 29 de l'OIT

Le travail des enfants est interdit.

Convention 138 de l'OIT

Le temps de travail est limité à une durée maximale de 60 heures et de 6 jours par semaine.

Conventions 1 et 14 de l'OIT

Une rémunération appropriée du travail couvrant au minimum les besoins fondamentaux des employés est respectée.

Conventions 26 et 131 de l'OIT

Les employés sont traités sur une base d'égalité en-dehors de tout préjugé.

Conventions 111 et 159 de l'OIT

Liberté d'association

La liberté de l'employé de s'associer, de rejoindre ou non des unions de syndicats et des conseils de travailleurs conformément à la législation locale et de mener des négociations collectives doit être respectée. Les représentants du personnel doivent être protégés contre toute forme de discrimination. Les représentants du personnel peuvent contacter leurs collègues sur leur lieu de travail et exercer leurs fonctions sans aucune restriction autre que celle définie par les réglementations nationales.

Les employés jouissent de la liberté d'association.

Conventions 87, 98, 135 et 154 de l'OIT



Coopération fructueuse basée sur la confiance, l'intégrité, le respect et l'équité

C. Normes éthiques

L'intégrité, le respect et l'équité sont les valeurs éthiques clés qui déterminent l'identité d'entreprise de Wilo et la façon dont nous voulons établir une coopération fructueuse basée sur la confiance avec nos partenaires commerciaux.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils se conforment aux plus hauts standards d'intégrité dans la conduite de leurs activités commerciales et dans leurs relations.

Intégrité, respect et équité sont les valeurs éthiques clés de Wilo.

Programme d'intégrité, de lutte contre la corruption et de conformité

La direction générale du fournisseur est sensée donner le ton et mettre en œuvre des mesures visant à interdire toute forme de corruption, d'extorsion et de détournement.

Le fournisseur n'est pas autorisé, dans le cadre de ses transactions, à offrir, promettre, exiger, donner ou accepter des cadeaux, paiements, invitations ou services fournis dans le but d'influencer une relation commerciale de façon illicite ou risquant de compromettre l'indépendance professionnelle du partenaire commercial.

Des programmes de conformité globaux ou des efforts continus de surveillance des activités de l'entreprise à l'égard de leur respect de la législation et de l'interdiction de la corruption doivent être mis en œuvre, revus et mis à jour régulièrement par le fournisseur. Des règles contraignantes relatives à l'offre et à l'acceptation de courtoisies ainsi que l'information et la formation régulière des employés sur les questions d'éthique du comportement professionnel font partie des attentes.

Les pratiques commerciales s'apparentant à la corruption sont inacceptables.

Courtoisies et invitations

Une « courtoisie » doit être interprétée ici comme tout type d'avantage sortant du cadre du paiement convenu par contrat et qui pourrait être exploité par un individu. En font partie les paiements en espèces, cadeaux, toute forme d'hospitalité, les repas, événements sportifs et de divertissement, billets, offres d'hébergement, avantages en nature, services, réductions de prix et autres avantages.

Les fournisseurs de Wilo ne doivent pas influencer le processus de prise de décision d'agents de l'Etat (fonctionnaires ou employés du gouvernement par exemple) ou de partenaires commerciaux d'entreprises privées par le biais d'offres de dons de courtoisie ou de gratifications similaires.

Les courtoisies sous forme de rémunération offerte à un employé de Wilo ou à une personne de son entourage (par exemple un membre de la famille) sont interdites. Tout cadeau fait à un employé de Wilo est interdit s'il dépasse une valeur cumulée de 30 EUR par an. Les fournisseurs sont tenus de ne jamais proposer de cadeaux de manière dissimulée. L'envoi de cadeaux à une adresse privée d'un employé de Wilo est également interdit.

Les courtoisies sont limitées à un maximum de 30 EUR et ne doivent jamais être dissimulées.

Les invitations faites aux employés de Wilo ne sont acceptables que si 70 % du temps de l'événement en question au minimum est consacré à une activité d'entreprise ou professionnelle (par exemple sous forme de présentations, informations produits ou formations).

Les invitations doivent être étroitement liées à l'activité, au minimum dans 70 % du temps.

Tout aspect d'une invitation sortant du cadre professionnel ou de l'entreprise (offre d'hospitalité, événements, programme d'accompagnement, circuit touristique et repas d'affaires par exemple) ne doit pas être la principale raison de l'invitation et doit, en tout état de cause, se justifier. Il est justifié s'il se situe dans la norme des habitudes professionnelles locales.

La prise en charge par le fournisseur des coûts des aspects d'une invitation sortant du cadre professionnel préalablement à un devis, à la négociation d'un contrat ou à une décision d'achat de la part de Wilo est strictement interdite. Ceci est valable sur une période d'au moins 3 mois avant et après un tel devis ou processus de négociation ou décision d'achat.

Divulgateion d'informations

L'information relative à ses activités commerciales, sa structure, sa situation financière et ses performances doit être divulguée par le fournisseur conformément aux règlements en vigueur et aux pratiques ayant cours dans le secteur d'industrie. La falsification de documents ou les présentations tendancieuses de conditions ou de pratiques au sein de la chaîne d'approvisionnement sont inacceptables.

Toute information commerciale communiquée reflète la situation réelle.

Propriété intellectuelle et secrets commerciaux

Les droits de propriété intellectuelle doivent être scrupuleusement respectés par le fournisseur. Le transfert de savoir-faire et de technologie doit être effectué d'une manière qui offre une protection suffisante des droits de propriété intellectuelle. Le fournisseur et ses employés sont tenus de protéger les secrets commerciaux. Les informations confidentielles concernant Wilo ne doivent pas être publiées, transmises à des tiers ou rendues disponibles de quelque manière que ce soit sans l'autorisation écrite préalable de Wilo.

Les informations confidentielles, la conception et les droits d'auteur sont respectés.

Vie privée

Les lois sur la confidentialité et la sécurité de l'information ainsi que les exigences réglementaires en matière de collecte, de stockage, de traitement, de transmission et de partage d'informations personnelles doivent être respectées.

Les données personnelles sont traitées conformément à la législation locale et aux autres exigences.

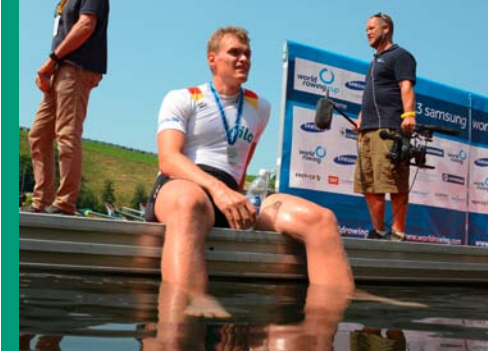
Comportement à l'égard des concurrents

Le fournisseur respecte les principes de la concurrence loyale. Ainsi, le fournisseur est tenu de se conformer aux lois existantes qui soutiennent et encouragent la concurrence, en particulier les lois antitrust en vigueur ainsi que les lois de régulation de la concurrence.

Minéraux de conflit

Le fournisseur est tenu d'apporter suffisamment de garanties quant au fait que les minéraux connus sous le nom de « minéraux de conflit » tels que le tantale, l'étain, le tungstène et l'or présents dans les produits vendus à Wilo ne procurent, directement ou indirectement, aucun financement ni aucun bénéfice à des groupes armés auteurs de violations graves des droits de l'homme en République Démocratique du Congo ou dans un pays limitrophe (voir aussi la section 1502 de la Loi Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act sur l'utilisation des minéraux de conflit). Une diligence raisonnable doit être exercée quant à la source et à la chaîne de traçabilité desdits minéraux. Les mesures afférentes doivent être documentées, par exemple au moyen du modèle de déclaration de minéraux de conflit EICC/GeSI (disponible par le biais de www.conflictreesmelter.org). L'information sur les mesures prises doit être mise à la disposition de Wilo à sa demande.

Les minéraux de conflit sont extraits sans porter atteinte aux droits de l'homme et de manière à ne financer aucun conflit.



Santé et sécurité au travail, une évidence

D. Normes de santé et de sécurité

Wilo croit en l'importance cruciale pour les employés d'un environnement de travail propre et sûr. Le respect de toutes les réglementations relatives à la santé et à la sécurité au travail revêt pour nous la plus haute importance.

Nous attendons de nos fournisseurs un engagement clair pour la santé et la sécurité au travail, la mise en pratique de normes généralement acceptées telles que la convention 155 de l'OIT, l'attribution de responsabilités en la matière et la création d'un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail conforme à OHSAS 18001 ou toute norme équivalente. Ceci devrait être adapté conformément à la taille et au profil de risque du fournisseur.

Sécurité au travail

L'exposition à de potentiels risques de sécurité doit être contrôlée par la conception appropriée des processus et de l'environnement de travail, des règles de sécurité et des formations régulières aux questions de sécurité. En outre, les employés doivent recevoir des équipements de protection personnels adaptés.

Dispositif d'urgence et intervention

Les risques et situations d'urgence doivent être identifiés et évalués, et leur incidence doit être minimisée par des mesures de précaution, plans d'urgence et procédures d'intervention. Les incidents doivent être suivis, signalés et soumis à examen afin de permettre la mise en œuvre d'actions correctives.

Installations sanitaires, hygiène et conditions de vie

Le personnel doit avoir accès à des installations sanitaires propres et à l'eau potable ainsi qu'à des denrées alimentaires et des locaux de restauration aux normes d'hygiène. Si le fournisseur met des dortoirs à la disposition du personnel, ceux-ci doivent être maintenus en parfait état de propreté et de sécurité.

La santé et la sécurité des employés doivent être assurées quel qu'en soit le coût.

Les formations, la conception de processus et d'environnements de travail et les équipements de protection évitent les accidents.

Les plans d'urgence sont mis en œuvre et régulièrement révisés.

Des installations sanitaires et de restauration appropriées sont mises à disposition.



Des activités respectueuses de notre environnement

E. Normes environnementales

Les produits Wilo sont d'une importance cruciale pour les besoins fondamentaux de la vie et la conservation de notre environnement pour les générations futures. Relier l'efficacité économique et la protection de l'environnement est donc pour le groupe Wilo une question centrale qui détermine notre mode opératoire et nos actions.

Nous attendons par conséquent de nos fournisseurs qu'ils agissent de manière responsable et limitent au maximum le possible impact négatif des activités de l'entreprise sur la communauté, l'environnement et les ressources naturelles. Nous considérons l'existence et l'efficacité d'un système de gestion de l'environnement adapté sur la base de la norme ISO 14001 ou des standards EMAS comme une obligation pour tous nos fournisseurs.

Permis environnementaux et exigences de déclaration

Tous les permis environnementaux, agréments, enregistrements et licences requis pour l'exercice des activités du fournisseur doivent être obtenus, documentés, gérés et mis à jour. Les exigences de divulgation et de déclaration doivent être scrupuleusement respectées.

Prévention de la pollution et gestion des ressources

La production de déchets, les émissions et la consommation de ressources telles que l'énergie et l'eau doivent être réduites au minimum. Le fournisseur est tenu d'évaluer et d'améliorer constamment le fonctionnement de l'entreprise par des mesures telles que la modification de la production, les processus de maintenance et d'équipement ainsi que la réutilisation et le recyclage des matériaux.

Substances dangereuses

Les substances présentant des dangers pour l'environnement (si rejetées) doivent être identifiées et gérées afin d'assurer qu'elles soient correctement manipulées, transportées, stockées, utilisées, réutilisées ou recyclées et éliminées.

Les restrictions d'utilisation de substances dangereuses (RoHS) telles que stipulées dans la directive 2011/65/UE de l'Union européenne doivent être observées pour tous les matériaux, pièces détachées, composants, produits semi-finis et marchandises livrés à Wilo.

En outre, les exigences relatives à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH) telles que définies dans la réglementation n° 1907/2006 de l'Union européenne doivent être observées pour tous les biens et livraisons à l'attention de Wilo.

Eaux usées et déchets solides

Tout déchet et déchet solide provenant de l'exploitation, des procédés industriels et des installations sanitaires doit être signalé, surveillé, contrôlé et traité conformément aux exigences avant rejet ou élimination. En cas de recours à des prestataires de gestion des déchets tiers, la documentation et les justificatifs attestant de la conformité du traitement et de l'élimination doivent être également conservés.

Nous minimisons autant que possible l'impact sur la communauté, l'environnement et la nature.

Tous les documents environnementaux nécessaires à l'activité doivent être obtenus, archivés et présentés conformément aux exigences.

Nous utilisons les ressources économiquement et raisonnablement et minimisons les déchets.

Les matières dangereuses sont évitées, traitées avec diligence et, si possible, réutilisées ou recyclées.

Des mesures sont prises afin d'éliminer proprement les déchets provenant de l'activité et les justificatifs sont conservés.

Emissions atmosphériques

Les émissions atmosphériques de composés organiques volatils, aérosols, produits corrosifs, particules, produits chimiques destructeurs d'ozone ou sous-produits de combustion générées par l'activité doivent être signalées, surveillées, contrôlées et traitées conformément aux exigences préalablement au rejet.

Les émissions doivent être évitées.



La recherche de la transparence – de l'autoévaluation aux audits

F. Approche de surveillance

Wilo attend de ses fournisseurs un engagement clair vis-à-vis du présent SCoC. Le fournisseur est tenu de préparer et mettre à jour la documentation appropriée pour attester de la conformité avec le présent SCoC.

Afin de garantir une conformité durable, Wilo applique les méthodes suivantes qui sont intégrées dans notre approche de la gestion des fournisseurs.

Le degré de contrôle de la conformité avec le présent SCoC dépend de l'étendue et de la nature des relations commerciales ainsi que du profil de service et de risque du fournisseur en ce qui concerne les exigences énoncées dans le présent SCoC.

Autoévaluation

Wilo attend de chacun de ses fournisseurs qu'il réalise une autoévaluation quant à sa conformité avec les normes et réglementations ayant trait aux obligations légales, aux droits de l'homme et à la non-discrimination, au travail, à l'éthique, à l'environnement, à la santé et à la sécurité, et au traitement des minéraux de conflit, sur la base d'un questionnaire.

Le fournisseur doit attester par sa signature du fait que les réponses au questionnaire sont préparées honnêtement, exhaustivement et au mieux de ses connaissances. Il n'est pas exigé du fournisseur qu'il divulgue des secrets commerciaux en répondant au questionnaire. Le fournisseur doit répondre au questionnaire lorsqu'il y est invité, et dans les quatre semaines suivant la réception du questionnaire envoyé par Wilo.

Audits réguliers sur site

Dans le cadre de nos audits de qualité continus menés auprès des fournisseurs par Wilo ou par des auditeurs tiers agréés par Wilo, il sera procédé à la vérification de la conformité durable avec les exigences du présent SCoC dans les locaux du fournisseur. Si l'audit est mené par un auditeur tiers, cet auditeur sera soumis à une obligation de confidentialité.

Audits exceptionnels

En cas de soupçon grave et confirmé d'une infraction au présent SCoC, des audits exceptionnels mettant l'accent sur la conformité avec le présent SCoC sont réalisés, soit par Wilo, soit par des auditeurs tiers. Si l'audit est mené par un auditeur tiers, cet auditeur sera soumis à une obligation de confidentialité.

Les audits (c'est-à-dire les audits réguliers sur site et les audits exceptionnels) sont uniquement effectués à la suite d'un préavis de Wilo (qui peut être plus court dans le cas d'un audit exceptionnel), aux heures ouvrables et conformément à la législation locale. Wilo doit faire en sorte que les activités commerciales du fournisseur ne soient pas interrompues, que les accords de confidentialité avec des tiers soient respectés et que tous les renseignements personnels et commerciaux recueillis dans le cadre de l'audit soient utilisés conformément aux dispositions légales en vigueur, traités comme strictement confidentiels et utilisés aux seules fins de l'audit.

Production de certificats et d'enregistrements

Le fournisseur a l'obligation de produire, à la demande de Wilo, tous les certificats et enregistrements liés à ses activités commerciales. Wilo garantit que toutes les informations fournies resteront confidentielles.

Wilo surveille la conformité avec le présent SCoC.

Des autoévaluations sont exigées par Wilo, et les réponses doivent être rédigées avec le plus grand soin.

La conformité avec le SCoC est évaluée au cours de nos audits fournisseurs réguliers sur site.

En cas de violation du présent SCoC, Wilo réalise un audit exceptionnel.

Les enregistrements et certificats sont soumis à Wilo sur demande.



Mise en conformité – prise de mesures correctives

G. Absence de conformité

Mesures correctives

En cas de non-conformité avec les exigences du présent SCoC, Wilo et le fournisseur doivent s'entendre sur les mesures correctives à mettre en œuvre dans un délai approprié. Dans le cadre de notre approche de la gestion des fournisseurs Wilo, toutes les mesures convenues doivent être étroitement surveillées jusqu'à la résolution finale.

Ainsi, la totale conformité avec le SCoC ainsi que la mise en œuvre appropriée de contre-mesures en cas de violation font partie du processus de développement, d'évaluation et de qualification de nos fournisseurs.

Droit de résiliation

Wilo se réserve le droit de mettre fin à la relation commerciale, y compris à tout accord subordonné relatif à des livraisons ou services, en cas de (i) non-conformité grave avec les règles énoncées dans le présent SCoC ou (ii) de non-conformité persistante avec les règles énoncées dans le présent SCoC à la suite de l'échec de la mise en œuvre de mesures correctives mentionnée dans le paragraphe précédent. Avant d'exercer le droit de résiliation, Wilo doit définir une date limite adaptée permettant de remédier à l'absence de conformité, sauf si celle-ci est si grave que Wilo ne puisse raisonnablement être tenu de rester lié plus longtemps par le contrat en question ; dans ce dernier cas, Wilo a le droit de résilier ledit contrat avec effet immédiat.

La résiliation peut s'étendre à l'intégralité de la relation commerciale ou seulement à certaines parties de celle-ci, à la discrétion de Wilo.

En cas de non-conformité, Wilo et le fournisseur s'entendent sur des mesures correctives qui feront l'objet d'un suivi.

Wilo se réserve le droit de mettre fin à des relations commerciales en cas de non-conformité grave ou persistante.



Votre base de référence pour un mode opératoire responsable et durable

H. Références

Les normes suivantes ont été utilisées lors de la préparation du présent SCoC et pourraient être utiles à titre de référence et de source de compléments d'information.

- Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act
(www.sec.gov/about/laws/wallstreetreform-cpa.pdf)
- Système communautaire de management environnemental et d'audit
(www.quality.co.uk/emas.htm)
- Electronic Industry Citizenship Coalition et Global e-Sustainability Initiative
(www.conflictreesmelter.org)
- Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé de l'OIT
(www.ilo.org)
- Normes internationales du travail de l'OIT
(www.ilo.org/dyn/normlex/en)
- ISO 14001
(www.iso.org)
- OHSAS 18001
(www.bsigroup.com)
- REACH – Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques – Règlement n° 1907/2006 de l'Union européenne
(http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/chemicals/documents/reach/index_en.htm)
- RoHS – Limitation des substances dangereuses – Directive 2011/65/UE de l'Union européenne
(http://ec.europa.eu/enterprise/policies/european-standards/harmonised-standards/restriction-of-hazardous-substances/index_en.htm)

wilo

Pioneering for You

WILO SE
Nortkirchenstraße 100
D-44263 Dortmund
Germany
T +49 231 4102-0
F +49 231 4102-7363
wilo@wilo.com
www.wilo.com